



## **Centre Communal d'Action Sociale**

**\*\*\*\*\***

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**2021**

**\*\*\*\*\***



# DELIBERATIONS ET DECISIONS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 9 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un le neuf février à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne-Marie FERREIRINHO, Nathalie IMBERT, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

**Étaient absentes :** Mmes Nathalie NERON et Adeline TISSERAND,

**Étaient excusées :** Mmes Nathalie NERON et Adeline TISSERAND

**A donné Pouvoir :** Néant

**Mme Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.**

---

Date de la convocation 1<sup>er</sup> février 2021

---

### Délibération 01 2021

### Règlement Intérieur du C.C.A.S.

#### Réception par le préfet le 16.02.2021

**Vu** l'article 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le projet de règlement intérieur élaboré par le secrétariat du C.C.A.S,

**Vu** l'avis favorable du Président et du Vice-Président,

**Après délibération**, le Conseil d'Administration **approuve**, à l'unanimité, le règlement intérieur du C.C.A.S tel qu'annexé. Celui-ci prendra effet dès la prochaine séance du conseil d'administration.

### Délibération 02 2020

### Report du résultat 2020 sur l'exercice 2021

#### Réception par le préfet le 16.02.2021

**Considérant** qu'en M14 le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- soit par anticipation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés postérieurement ;

**Considérant** que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Le Vice-Président, Didier GEORGES, propose aux membres du Conseil d'Administration le report du résultat de l'exercice 2020, soit **11 426.51 Euros**, sur la section fonctionnement de l'exercice 2021.

**Après délibération**, l'ensemble des membres du Conseil **APPROUVE**, à l'unanimité, cette proposition.

### **Délibération 03 2021**

### **Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

**Réception par le préfet le 16.02.2021**

**Vu** l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci »

**Considérant** l'article 9 du Règlement Intérieur du C.C.A.S. concernant les modalités de ce débat,

**Vu** le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration par le Vice-Président, M. Didier GEORGES ;

**Le Conseil d'Administration a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.**

### **Délibération 04 2021**

### **Attribution d'une subvention**

**Réception par le préfet le 16.02.2021**

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association FACILAVIE, le 20 janvier 2021 ;

**Considérant** qu'une dizaine de familles trucydiennes bénéficient des services de celle-ci ;

**Considérant** l'importance de maintenir ces interventions pour le bien être des bénéficiaires ;

Didier GEORGES propose d'accorder une subvention à l'association FACILAVIE domiciliée 7 rue de l'Ile d'Or - CS 60004 - 18020 BOURGES CEDEX.

**Après délibération**, l'ensemble des membres du Conseil **décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention de **300.00 €**.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION du 25 Mars 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq mars à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Nathalie IMBERT, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND, Vincent BRIEND, Gérard DUMAND et Josiane BREUILLE.

**Ont donné Pouvoir :** Madame Adeline TISSERAND à Monsieur Didier GEORGES  
Monsieur Gérard DUMAND à Madame Agnès SZWIEC  
Madame Josiane BREUILLE à Madame Annick PHILIZOT

**Madame Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.**

---

Date de la convocation 16 Mars 2021

---

**Délibération 05 2021**

**Budget Primitif 2021**

**Réception par le préfet le 01.04.2021**

**Vu** le projet de budget transmis à l'ensemble des membres du conseil,

**Vu** la présentation du budget 2021 effectuée par Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S,

**Considérant** que la section de fonctionnement du budget, tant en recettes qu'en dépenses, s'équilibre à **139 200.00 €**,

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

**Tenant compte**, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2021 », ci-annexée ;

**Entendu l'exposé** de Monsieur Didier GEORGES et à l'issue d'une discussion et d'un échange entre les membres du conseil, le Conseil d'administration du C.C.A.S. **délibère et adopte** à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du C.C.A.S.

**Décision 06 2021**

**Marchés Publics 2020**

**Réception par le préfet le 01.04.2021**

Le Vice-Président, Didier GEORGES, explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration que conformément l'article 133 du nouveau Code des Marchés Publics, qui stipule que la personne publique, en l'occurrence le Maire, Président du CCAS, doit publier au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ;

**Didier GEORGES porte à la connaissance** du Conseil d'Administration cette liste établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'économie ;

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 des marchés publics (MAPA), des consultations (contrats), tel que ci-joint.

**Délibération 07 2021**

**Attribution d'une subvention**

**Réception par le préfet le 01.04.2021**

**Considérant** la demande de subvention transmise par l'association ADMR Charost-St Florent/Cher, le 11 Février 2021 ;

**Considérant** que dix-neuf familles trucydiennes ont bénéficié des services de celle-ci en 2020 ;

**Considérant** l'importance de maintenir ces interventions pour le bien être des bénéficiaires ;  
Didier GEORGES sollicite l'avis des membres du conseil concernant cette demande.

**Après délibération**, l'ensemble des membres du Conseil **décide**, à la majorité, d'accorder une subvention de

100.00 €.

**Décision 08 2021**

**Convention Payfip**

**Réception par le préfet le 01.04.2021**

**Vu** la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP) transmise par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) le 4 mars 2021,

**Vu** que le Maire, Président du CCAS, en sa qualité d'ordonnateur, prescrit l'exécution des recettes,

**Considérant** la nécessité de signer ladite convention afin de permettre la mise en place du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

**Considérant** que ces modes de paiement faciliteront le règlement des titres de portage de repas à domicile, notamment pour les personnes dépendantes,

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** :

- que M. Franck BRETEAU, Président du C.C.A.S. a signé ladite convention.
- que des frais bancaires inhérents à ces nouveaux modes de paiement seront à la charge du C.C.A.S (chapitre 66 - article 6688 du BP 2021)

**Délibération 09 2021**

**Prise en charge partielle facture ENI**

**Réception par le préfet le 01.04.2021**

Didier GEORGES présente la demande de l'assistante sociale concernant la prise en charge partielle d'une facture ENI d'une administrée ;

**Considérant** les demandes effectuées auprès de différents organismes,

**Considérant** la situation familiale et financière de cette personne,

**Vu** le montant sollicité, soit 150.00 €,

**Après délibération**, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'accorder une aide de **150.00 €**. Cette somme sera directement versée à ENI.

**Délibération 10 2021**

**Animation repas des aînés 2021**

**Réception par le préfet le 01.04.2021**

**Vu** la proposition de tarif reçue le 7 Mars 2021,

**Considérant** que le prestataire avait été retenu en 2020 pour l'animation du repas des aînés qui a dû être annulé en raison de la crise sanitaire,

**Considérant** le tarif et l'animation proposés, soit 320.00 €,

**Après délibération**, l'ensemble des membres du conseil valide, à l'unanimité, la candidature de **Monsieur Thierry MONICAULT** pour l'animation des repas des aînés 2021.

L'an deux mille vingt et un le vingt mai à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Nathalie IMBERT, Vincent BRIEND, Josiane BREUILLE et Annick PHILIZOT.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND, Gérard DUMAND, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND, Gérard DUMAND, Nathalie NERON et Agnès SZWIEC.

**A donné Pouvoir :** Madame Agnès SZWIEC à Madame Annick PHILIZOT

**Madame Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.**

---

Date de la convocation 11 Mai 2021

---

### **Délibération 11 2021**

### **Compte de Gestion 2020**

**Réception par le préfet le 27.05.2021**

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du Receveur municipal à l'ordonnateur et qu'il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal au titre de l'année 2020,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Délibération 12 2021**

### **Compte Administratif 2020**

**Réception par le préfet le 27.05.2021**

Monsieur le Président rappelle les obligations légales assorties au vote du compte administratif :

- Le vote doit intervenir après l'approbation du Compte de Gestion,
- La séance délibérant sur l'approbation du Compte Administratif nécessite l'élection d'un président spécifique par le conseil pour voter ce point,

Considérant que le conseil a nommé Monsieur Didier GEORGES, au titre de président spécifique,

Vu le Compte Administratif 2020 du C.C.A.S. ci-après,

LIBELLE	FONTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)	DEPENSES ou DEFICIT(4)	RECETTES ou EXCEDENT(4)
Résultat 2019 reporté Opération de l'exercice 2020	117 332.65	6 977.72 121 781.44			117 332.65	6 977.72 121 781.44
<b>TOTAUX</b>	<b>117 332.65</b>	<b>128 759.16</b>			<b>117 332.65</b>	<b>128 759.16</b>
Résultat de clôture 2020 Reste à réaliser	117 332.65	128 759.16			117 332.65	128 759.16
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>75 173.29</b>	<b>82 151.01</b>			<b>75 173.29</b>	<b>82 151.01</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>11 426.51</b>				<b>11 426.51</b>

Hors de la présence de Monsieur le Président du C.C.A.S, M Franck BRETEAU, absent, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du C.C.A.S. ainsi présenté.

### **Délibération 13 2021**

### **MAPA 02-2021 Colis de Noël**

**Réception par le préfet le 27.05.2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le MAPA 02-2021 portant sur la fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées,

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée compris entre 4 000 € et 49 999 € HT,

Vu les propositions de colis parvenues au C.C.A.S. avant le 18 Mai 2021,

**Monsieur le président propose** aux membres du conseil de procéder au choix du fournisseur.

**Après délibération**, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de la Société «**LOU BERRET**» située Le Sud - 24 250 GROLEJAC.

### **Délibération 14 2021**

### **MAPA 03-2021 Traiteur repas des aînés 2021**

**Réception par le préfet le 27.05.2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le MAPA 03-2021 portant sur la prestation de fourniture et service du repas des aînés de l'année 2021,

Considérant que cette consultation relève des marchés à procédure adaptée compris entre 4 000 € et 49 999 € HT,

Vu les propositions parvenues au C.C.A.S. avant le 18 Mai Juin 2021,

Vu le tarif et les prestations énoncés dans ces propositions,

**Monsieur le président sollicite** l'avis des membres du conseil,

**Après délibération**, les membres du conseil retiennent, à l'unanimité, la candidature de **Monsieur Nicolas PAPIN, traiteur à TROUY**.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 14 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze octobre à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Adeline TISSERAND, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Nathalie NERON, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

**Étaient absents :** NEANT

**Étaient excusés :** NEANT

**A donné Pouvoir :** NEANT

**Madame Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.**

---

Date de la convocation 4 Octobre 2021

---

### Délibération 15 2021

### Attribution d'une bourse aux études

**Réception par le préfet le 19.10.2021**

Didier GEORGES expose la situation financière d'une administrée qui sollicite une bourse aux études pour son fils en études supérieures.

**Considérant** la situation familiale et financière du foyer,

**Considérant** les frais de scolarités et ressources de l'étudiant,

Le Vice-président, M Didier GEORGES, sollicite l'avis du conseil sur l'attribution de cette bourse.

**Après délibération**, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, **d'accorder une aide d'un montant de 350.00 €.**

### Délibération 16 2021

### Prise en charge facture ENI

**Réception par le préfet le 19.10.2021**

Didier GEORGES expose la situation financière d'un administré qui sollicite le CCAS pour la prise en charge d'une facture ENI impayée.

**Considérant** la situation familiale et financière de cet administré,

**Considérant** le montant de l'impayé,

Le Vice-président, M Didier GEORGES, sollicite l'avis du conseil sur la prise en charge de cette facture.

**Après délibération**, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, **d'accorder une aide d'un montant de 148.01€.**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt décembre à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration s'est réuni sous la présidence de Monsieur Didier GEORGES, Vice-Président du C.C.A.S.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Didier GEORGES, Anne Marie FERREIRINHO, Vincent BRIEND, Nathalie IMBERT, Gérard DUMAND, Josiane BREUILLE, Annick PHILIZOT et Agnès SZWIEC.

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Franck BRETEAU, Adeline TISSERAND et Nathalie NERON

**Étaient excusés :** Monsieur Franck BRETEAU

**A donné Pouvoir :** NEANT

**Madame Nathalie IMBERT a été nommée secrétaire de la séance.**

---

Date de la convocation 13 Décembre 2021

---

### Délibération 17 2021

### Tarif portage de repas 2022

Réception par le préfet le 21.12.2021

*Monsieur Didier GEORGES informe les membres du conseil que, compte tenu de l'augmentation annuelle du tarif du repas porté à domicile par notre prestataire la Société SOGIREST, il souhaiterait augmenter le prix du repas facturé aux bénéficiaires à compter du 1er janvier 2022.*

*Vu le tarif du prestataire, 7.4834 € HT, soit 7.90 € TTC,*

*Vu le prix du repas facturé aux bénéficiaires par le C.C.A.S, soit 7.65 € en 2021,*

*Considérant la différence entre le tarif de la société SOGIREST et le prix facturé aux bénéficiaires,*

*Après délibération, les membres du conseil décident, à l'unanimité, d'augmenter le prix du repas de 0.99% soit +0.075 €. Le prix du repas livré à domicile est donc fixé à **7.73 € TTC** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

### Délibération 18 2021

### Adoption référentiel budgétaire M57

Réception par le préfet le 21.12.2021

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier dans son article L. 1612-1,*

*Vu l'avis du comptable public en date du 01/12/2021,*

*Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction qui intègre les normes comptables les plus récentes du secteur public local et qu'il sera généralisé de façon obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les budgets, hors budgets appliquant la M4 ;*

*Considérant la possibilité sur option d'adopter ce référentiel au premier janvier 2022,*

*Etant donné que ce référentiel M57 a vocation à s'appliquer par toutes les collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),*

**Etant donné** qu'il étend à toutes les collectivités, les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre au gestionnaire en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits ou encore de gestion des crédits de dépenses imprévues,

**Considérant** que le passage à la M57 implique comme prérequis préalable, l'apurement du compte 1069, (neutralisation des charges et produits créé en 1997 lors du passage à la M14 pour éviter un accroissement des charges et produits liés à la procédure de rattachement) et considérant que ce compte est bien à zéro sur le budget du CCAS de TROUY,

**Considérant** que le passage à la M57 nécessite également en amont des votes budgétaires de l'année à laquelle se rapporte son déploiement, l'approbation du conseil d'administration sur la rédaction d'un règlement budgétaire et financier, la fixation du mode de gestion retenu au titre des amortissements des immobilisations ; la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement, ou encore le choix du régime de provisions pour risques et charges et la mise en place de la gestion d'opérations par autorisation de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP), si non déjà adopté par le passé, par l'assemblée délibérante,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable **M14 CCAS - M57 DEVELOPPE** au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, pour le budget principal du CCAS
- **PREVOIT** que les délibérations nécessaires à la bonne transposition de ce référentiel en date du 01/01/2022, seront par conséquent proposées pour adoption du conseil d'administration, avant le vote du budget 2022